

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 31 MAI 2019

N° 2019-05-10

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un mai à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 15

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 17  
Exprimées par pouvoirs : 10  
**Total (mini 19) : 27**

**Quorum atteint**

**Délégués présents(es)**

**1 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme  
(porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSEN, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Pierre COMBES, Pierre-Yves BOCHATON à Dominique GUEYTTE, Mounir AARAB à Valéry LIOTAUD, Jacqueline BOUYAC à Henriette MARTINEZ,

**Délégués excusés**

Eliane BARREILLE, Myriam HUGUES

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Henriette MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

## Objet : Siège du Parc – Equipements pour la protection incendie du bâtiment – Choix du prestataire

Le Président expose :

Les travaux de construction du siège du Parc sont en cours de réalisation. Avant la mise en service de ce bâtiment, il est nécessaire de le doter d'équipements en protection incendie adéquates à l'utilisation et à l'occupation des espaces.

Un marché en procédure adapté est paru sur la plate-forme dématérialisée du Parc. Les entreprises étaient invitées à répondre avant le lundi 27 mai sur la base des plans du bâtiment et surtout de l'occupation et de l'usage des espaces.

Quatre entreprises ont répondu à cette annonce. Il s'agit de EUROFEU SERVICES, CHUBB France, VEI (Valence Extincteur Incendie) et 2EPI (Etudes et Entretien de Protection Incendie).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix, noté sur 20 points	40%
Proposition technique, notée sur 20 points	40%
Date d'intervention et délais d'équipement, notés sur 20 points	20%

L'offre de l'entreprise VEI ((Valence Extincteur Incendie) est la mieux disante, pour un coût de 1703,60 € HT correspondant à la fourniture et la pose des équipements de protection incendie du bâtiment du siège du Parc.

Le Président propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de retenir l'entreprise VEI (Valence Extincteur Incendie) pour la fourniture et la pose des équipements de protection incendie du siège du Parc
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS